

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T181

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **COLLEN DEMENAGEMENTS**, en date du 27 Avril
2021, pour le déménagement de Monsieur DEFLINNE Bertrand avec deux camions de moins
de 3,5t au **11 rue Bonsecours** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et
la circulation rue Bonsecours.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **COLLEN DEMENAGEMENTS** est autorisée à stationner ses deux camions de moins de 3,5 t, en empiétant sur le trottoir le plus près possible du mur afin d'effectuer le déménagement de Monsieur DEFLINNE Bertrand au **11 rue Bonsecours**.

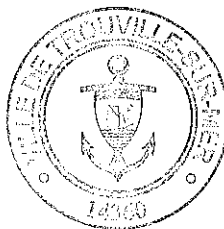
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) **en face du n° 11 rue Bonsecours** soit du N° 10 au N° 14 Rue Bonsecours ; il sera réservé aux véhicules de l'Entreprise COLLEN DEMENAGEMENTS. La circulation rue Bonsecours devra être préservée.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 18 Mai 2021 de 8H00 à 17H00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLLEN DEMENAGEMENTS**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Avril 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.